

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal du 12 décembre 2019

Présents : Raymond Bonnefille, Josiane Granet, Catherine Domenichini, Jean-Claude Manchon, Emmanuel Oréal, Henry Larrère, Albert Sauer

Absents excusés : Sonia Stengel, Max Gallon, Claude Johnson

Absent non excusé : Jérôme Fréry

Procuration : Sonia Stengel donne pouvoir à Catherine Domenichini

Date de convocation : 6 décembre 2019

Secrétaire de séance : Jean-Claude Manchon

Début de la séance : 20h40

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 août 2019 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

Josiane Granet étant souffrante, le maire propose de traiter en priorité les points 1a afin que le quorum soit atteint et qu'il n'est pas à être reporté une fois de plus ainsi que le point 8 pour lequel il souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des membres présents. Le conseil municipal accepte cette proposition.

1) Transactions foncières :

a. Echange de terrain : Commune de Belvezet (C206, 208, 240) / Domenichini (A23, B 29)

Catherine Domenichini étant concernée, elle quitte la salle du conseil municipal.

Le maire informe l'assemblée de l'échange de terrains proposé par M. et Mme Domenichini. Il indique que les parcelles appartenant à M. et Mme Domenichini sont contigues à des parcelles communales. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'échange de terrains tel que décrit en objet. Les frais notariés sont à la charge de M. et Mme Domenichini.

8) Affaire commune / Association De quoi on se mêle : autorisation donnée au maire d'ester en justice

Le maire indique à l'assemblée l'historique du litige :

Début juillet, le constat est fait de la construction d'une "cabane" (8-9 m² et quelques 3 m de hauteur) en zone N du PLU. Le maire rappelle qu'il est formellement interdit de construire en zone N. L'association "De Quoi On Se Mêle" a été informée fin juillet par lettre recommandée qu'elle devait démonter cette construction au 31 août. L'association n'a pas démonté la cabane dans le temps imparti. Une mise en demeure lui a été signifiée le 8 octobre, pour un démontage avant le 15 novembre. Nous sommes presque mi-décembre et rien n'a été fait par l'association. La patience ayant des limites, le maire informe le conseil de la volonté de la commune d'introduire une requête en référé devant le Tribunal Administratif. Cette procédure permet d'accélérer les choses.

Le Maire donne la parole aux élus:

Mme Domenichini rappelle qu'elle fait partie avec M. Manchon du Comité de Pilotage et annonce d'emblée, qu'à regret, elle votera pour l'action en justice puisque apparemment il faut en passer par là. Elle ajoute que les petites cachotteries des responsables de l'association ont fini par entamer sa confiance. Jamais le Comité de Pilotage n'a été informé de la construction de cette cabane qui se situe dans une zone extrêmement sensible d'un point de vue du risque d'incendie. Elle a suivi les travaux et les installations des œuvres au jour le jour, elle a parcouru de nombreuses fois celui-ci et jamais il n'a été question de cabane. Celle-ci est apparue dans les tout derniers jours avant la fête d'ouverture du parcours. Dans le cahier des charges remis à l'association il était également clairement indiqué que ni béton, ni résine ne devaient être mis en œuvre. On s'aperçoit maintenant qu'il y en a. Encore une fois, à aucun moment les membres du Comité de Pilotage n'ont été informés de cet état de fait. S'il y avait eu concertation et une justification de l'emploi de ces matériaux, les parties auraient pu en discuter. Elle trouve cette attitude regrettable.

Elle ajoute qu'elle a noté à plusieurs reprises que des adolescents jouaient et fumaient dans la cabane qui se trouve au milieu d'une végétation sensible.

M. Manchon et elle ont toujours eu une attitude bienveillante vis-à-vis de l'association et reconnaît que de belles choses ont été réalisées (fête et conférences) et souhaite que le projet se poursuive dans la concertation, dans l'échange et dans la confiance.

M. Sauer rappelle que la loi est la même pour tous et que tous nous devons la respecter et en l'occurrence la faire appliquer. Il trouve que la situation est regrettable et que peut être tous les efforts n'ont pas été faits mais il faut désormais prendre une décision.

Mme Granet rappelle qu'en sa qualité d'adjointe à l'urbanisme, elle ne peut pas laisser faire. Plusieurs mises en garde ont été faites et maintenant on est au bout du processus.

M. Larrère, dans un courrier en réponse à un message de M. Viry, membre de l'association De quoi on se mêle, avait fait remarquer que le délai donné par la Mairie, c'est à dire jusqu'à la fin de l'été, la fin de la saison où tout le monde se promène et où tout le monde peut en profiter était une concession importante et regrette qu'après cette tolérance, rien n'a été fait. Pour lui, cette construction, à l'heure actuelle, n'a plus de raison d'être.

M. Oréal va dans le sens de M. Sauer : la loi est la loi et le conseil est là pour la faire appliquer. Il regrette cette situation mais qu'il faut trouver une solution pour en sortir.

A la réflexion que la cabane aurait pu être déplacée sur un autre terrain privé qui ne se trouvait pas en Zone Naturelle, le Maire précise que l'installation sur un terrain public n'est pas possible car la cabane ne répond à aucune prescription de sécurité; l'installation sur un terrain privé est possible moyennant une Déclaration Préalable de Travaux en Mairie.

M. Manchon regrette également qu'on en soit arrivé là. Lors de la dernière réunion avec le Comité de Pilotage ce problème avait été abordé à nouveau en précisant que M. le Maire posait comme préalable à toute discussion sur le 2^{ème} tracé du parcours artistique le démontage de la cabane, ce qui a provoqué la sortie de deux membres du Comité de Pilotage qui ont été fort mécontentes de cette annonce. En raison de son absence dans les jours qui ont suivi, M. Manchon avait demandé à Mme Domenichini de se rapprocher de M. le Maire afin de faciliter une rencontre avec M. Viry parce qu'apparemment il avait des difficultés à rencontrer le Maire. Lors d'une conversation téléphonique avec M. Viry en début de semaine, ce dernier a dit qu'il pensait que M. le Maire l'aurait convoqué. Sur quoi M. Manchon a répondu que généralement, quand on veut quelque chose, c'est au demandeur de demander à être reçu. M. Viry a également exprimé qu'il ne désirait pas en arriver à une action en justice. Sur ce M. Manchon a répondu

que dans ce cas il faudra procéder au démontage très rapidement. M. Viry a alors décidé de prendre contact avec des personnes dans la commune qui pourraient procéder au démontage. Au niveau juridique, M. Manchon rappelle que depuis août il y a eu différentes informations à l'adresse de M. Viry. Il a peut-être tiré sur la corde mais cette construction illégale doit disparaître.

Mme Stengel, absente excusée qui donne pouvoir à Mme Domenichini avec instruction de voter contre l'autorisation au Maire d'ester en justice. Elle a commenté le point 8 de l'ordre du jour par: "C'est ridicule et scandaleux et j'en passe..."

M. Manchon transmet l'interrogation de M. Viry: « Si le Maire constate qu'avant la fin du week-end la cabane est démontée, allait-il quand même déposer la requête au Tribunal Administratif ? » La réponse est que le démontage marque bien entendu l'arrêt de toute action en justice de la part de la Mairie.

Vote: 7 voix pour (Granet, Larrère, Oréal, Bonnefille, Domenichini, Sauer, Manchon) et 1 voix contre (Stengel).

1)

b. Fixation du prix de vente d'une parcelle de 70 m² située Grand Rue (détachement du domaine public)

Par délibération du 26 août 2019, le conseil municipal a déclassé une partie de la Grand Rue en vue de sa cession à Mme Amal Baidada. Ce détachement porte le numéro cadastral : B 854. Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente à 200,00 €, montant évoqué lors de la séance du 26 août 2019. Le conseil municipal à l'unanimité décide de la vente de la parcelle B 854 de 70 m² à Mme Amal Baidada et indique que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le maire ajoute que l'aménagement de la Grand Rue sera à revoir.

2) Café l'Arbousier : choix de l'architecte

Le maire rappelle que trois architectes ont été missionnés pour réaliser une esquisse et un avant-projet sommaire (APS) de l'aménagement de la salle polyvalente (Rez-de-chaussée en café de pays / 1^{er} étage en logement)

Deux architectes ont présenté un dossier complet. Après étude des projets présentés, le conseil municipal à la majorité opte pour celui de M. Carboni dont l'estimation TTC (hors maîtrise d'œuvre) s'élève à 258 290 €. Ce dossier va servir de base pour la recherche de subventions.

Précision apportée par M. Sauer: la transformation de la salle polyvalente actuelle en Café de Pays devra être accompagnée de la construction d'une nouvelle salle polyvalente afin de ne pas priver les associations d'un lieu pour leurs activités.

3) Tarifs communaux 2020

Après modifications (suppression du tarif télécopie, unité de prix copies noir et blanc et couleur, augmentation de la copie de 0,15 à 0,20 €), les tarifs communaux sont adoptés à l'unanimité.

4) Frais de garderie ONF sur les parcs photovoltaïques

Le maire explique au conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) perçoit 12% des activités rémunératrices de la commune menées en terrains soumis au régime forestier (ex : coupes de bois, convention pâturage, bail de chasse...). C'est ce que l'on appelle les frais de garderie. Sur les 5 parcs photovoltaïques de la commune, 2 (Belvesol 4 et 5) sont situés sur une

zone soumise au régime forestier. A ce titre, la commune doit reverser chaque année 12% des redevances perçues sur ces 2 parcs. En 2019 cela a représenté une somme de 5 225,52 €.

Le maire considère cette situation abusive pour les raisons suivantes :

- Les parcelles sur lesquelles les parcs photovoltaïques ont été installés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de défrichement. Il n'y a donc plus d'entretien, ni de surveillance à exercer sur ces terrains par les services de l'ONF.
- Les parcs photovoltaïques sont une activité industrielle (production d'électricité) qui n'est pas la vocation de l'ONF.

En conséquence le maire propose à l'assemblée de distraire les parcelles concernées par les parcs Belvesol 4 et 5 du régime forestier et de ne plus verser à l'ONF les redevances correspondantes.

Il précise que les communes de La Capelle Masmolène et Aigaliers ont délibéré dans ce sens et que leur délibération jugée non conforme a été attaquée en justice. La commune de Belvezet se joindra à elles le cas échéant.

Le conseil municipal à la majorité, décide de ne plus verser à l'ONF les frais de garderie correspondant aux parcs Belvesol 4 et 5.

Résultat du vote : POUR 7 voix. Abstention de Sonia Stengel

5) Participations volontaires au fonds de solidarité pour le logement (Département)

Le maire explique à l'assemblée que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif financier et social qui concourt à la lutte contre les exclusions. Il constitue un des outils de la mise en œuvre du droit au logement en répondant à la loi du même nom dit Loi Besson du 31 mai 1990. Ce dispositif est porté par le Département du Gard qui propose aux communes de le cofinancer par une participation annuelle fixée à 0,25 € par habitant.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de participer au FSL et donne l'autorisation au maire de signer la convention correspondante.

6) Virements de crédits – ajustements fin d'exercice

Le maire indique que dans le cadre de la 2^{ème} phase de restauration de l'ancienne église, Madame Welisch architecte du patrimoine, a émis une première facture de maîtrise d'œuvre d'un montant de 21 648,00 € TTC pour les phases : avant-projet définitif, dossier de permis de construire, étude de projet et dossier de consultation des entreprises. En outre, les marchés publics (travaux, vitraux, fouilles) seront lancés très certainement au cours du premier trimestre. Il y a donc lieu de prévoir le montant correspondant à la publication des avis d'appels d'offres. Ces sommes sont à prévoir à l'article 2313 / travaux en cours. Le maire ajoute qu'il y a lieu également de procéder à un ajustement dans les dépenses d'investissement. Il propose en conséquence les virements de crédit suivants :

Article 2152 (installation de voirie) : - 24 500,00 €

Article 21571 (matériel roulant) : + 2 000,00 €

Article 2313 (travaux en cours) : + 22 500,00 €

Adopté à la majorité. Résultat du vote : Pour 7 voix / Contre 1 voix (Sonia Stengel)

7) Annulation des travaux forestiers – programme 2019

Le maire rappelle d'une part que par délibérations n° 032/2019 et 043/2019, les devis de l'entreprise EBE et de l'ONF ont été respectivement approuvés pour des travaux d'élagage et de débroussaillage au bois de la Vièle pour un montant total HT de 16 700 €. Il rappelle d'autre part que cette opération concerne l'engagement de la commune à dépenser 20% des recettes des parcs photovoltaïques en faveur de la biodiversité.

Le maire reconnaît ses torts en matière de biodiversité. Il avoue que la mairie a mis du temps à intégrer qu'il fallait obligatoirement consacrer 20% par an des revenus annuels des parcs

photovoltaïques à la biodiversité. La mairie s'est tournée dans un premier temps vers l'ONF, gestionnaire des terres soumis au régime forestier pour exécuter des travaux de débroussaillage dans les plantations. Dans un second temps, la commune a réalisé d'autres opérations. C'est là que réside son regret de n'avoir pas réagi plus tôt, à savoir qu'elle aurait dû commencer par faire un état des lieux de la biodiversité de la commune avant de réaliser des actions. Ce retard est en passe d'être rattrapé. La mairie s'est adressée aux Ecologistes de l'Euzière pour faire cet état des lieux et entendre leurs préconisations afin de remettre les choses dans le bon ordre.

Mme Domenichini et M. Sauer rappellent qu'un comité de réflexion autour de la destination de l'Ancienne Eglise a fait un choix parmi 3 projets proposés et que le projet de Maison de la Biodiversité a recueilli 18 voix sur 19. Le travail sur la biodiversité qui serait confié à des spécialistes reconnus (Ecologistes de l'Euzière et Centre Ornithologique du Gard) constituerait le fondement des projets futurs. Il s'agirait de prouver à tous les intervenants potentiels que la biodiversité de la commune justifie cette Maison de la Biodiversité. Ces recherches compléteront les recherches déjà entreprises lors de la planification des parcs photovoltaïques. Etant donné ce qui précède, le maire propose à l'assemblée d'annuler les commandes passées à EBE et à l'ONF afin d'employer le budget « biodiversité » à des dépenses plus opportunes. Proposition acceptée à l'unanimité.

9) Approbation du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes Pays d'Uzès

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à la majorité le rapport d'activité 2018 de la CCPU.

Résultat du vote : POUR 7 voix – Abstention de Sonia Stengel.

10) Questions et informations diverses

Néant

Fin de séance à 21H28

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MANCHON

